

***Document de réponse à l'avis MRAE de Corse sur  
le projet de centrale photovoltaïque au sol sur le  
territoire de la commune de Novella (Haute-  
Corse)***

Avis 2024CORSE / PC 14

13/03/2025

Ce document reprend l'ensemble des demandes formulées par La MRAE en sa séance du 4 février 2025.

Le maître d'ouvrage y apporte les précisions et réponses nécessaires au dossier d'enquête publique.

## I. Contexte et objectifs du projet, enjeux environnementaux, qualité de l'étude d'impact

### 1.2 Description et périmètre du projet

#### Recommandation :

***La MRAe recommande de compléter le dossier en précisant les modalités du raccordement au poste source et de clarifier la présence (ou non) de batteries de stockage sur site, en apportant une description détaillée de ces équipements.  
La MRAe recommande de compléter en conséquence l'analyse des incidences environnementales (notamment en termes de risque incendie induit), en intégrant ces deux éléments à l'étude d'impact, et de proposer les mesures ERC adaptées.***

#### ➤ [Réponse Corsica Sole :](#)

#### *Tracé de raccordement :*

Le projet a fait l'objet d'une demande de raccordement auprès d'EDF. Ce dernier estime le trajet à 24,2 km en passant par la départementale n°12, la route territoriale n°301, la route territoriale n°30, la route territoriale n°20 et enfin la départementale n°71 jusqu'au poste source de Morosaglia. Il s'agit du tracé correspondant à la distance la plus courte entre le site du projet et le poste source électrique le plus proche, tenant compte d'une route déjà existante.

*Incidences environnementales du raccordement au réseau électrique existant (incidences de la liaison électrique de raccordement et sur le poste source) et les mesures d'évitement et de réduction associées :*

La doctrine de raccordement d'EDF est de prioriser les raccordements par tranchées le long de routes déjà existante, sur des terrains déjà artificialisés, minimisant ainsi tout impact sur l'environnement. Dans ces conditions, aucun milieu naturel n'est impacté.



**Figure 1. Tracé de raccordement probable (source : CORSICA SOLE)**

### 1.6 Articulation avec les plans / programmes identifiés

#### **Recommandation :**

**La MRAe recommande d'annexer à l'étude d'impact les éléments prévus pour la mise en œuvre effective de la mesure de réduction MR8 et sa pérennité.**

#### ➤ [Réponse Corsica Sole :](#)

Corsica Sole exploite des centrales où un exploitant agricole y fait pâturer son troupeau (exemple de la centrale de Folelli). Ainsi Corsica Sole passera le même type de contrat avec un exploitant local de Novella. Dans le cas où l'exploitant agricole n'est plus en mesure d'effectuer ce service, un autre exploitant sera recherché et installé sur le site avec les mêmes garanties. Ce terrain est actuellement inutilisé et n'a que très peu de valeur agronomique.

## 1.7 Justification des choix, scénario de référence et solutions de substitution envisagées

### Recommandation :

***La MRAe recommande d'étayer l'analyse de recherche de sites d'implantation de moindre impact environnemental et de justifier le choix du site retenu.***

#### ➤ [Réponse Corsica Sole :](#)

Corsica Sole dans sa recherche foncière a pu identifier plusieurs parcelles, dans la zone environnante du projet. Le meilleur site selon nous, à date, est celui présenté par le projet « Novella »

Les principaux critères analysés par Corsica Sole avant de développer un projet sont :

- Le raccordement : Nous analysons les projets étant relativement proche des postes sources, ce sont généralement les points de raccordement des projets photovoltaïques d'envergure.
- Les caractéristiques du terrain : Un terrain trop en pente, trop rocheux, trop exposé, trop vallonné, complètement enclavé ne sera pas retenu.
- Critères environnementaux : Nous recherchons et développons dans la mesure du possible des terrains à moindre enjeux environnemental. Les terrains situés sur les espaces sensibles, dans des zones Natura 2000, sur des terrains présentant des arrêtés de protection du biotope, sur les espaces stratégiques environnementaux sont proscrits. Dans le cas d'un impact significatif à l'environnement, nous compensons cet impact.
- La compatibilité avec le cahier des charges de la commission de régulation de l'énergie : Le terrain où nous développons un projet doit être compatible avec les critères de sélection du cahier des charges de la Commission de Régulation de l'Energie. Ces critères sont environnementaux, urbanistiques et techniques.
- Urbanisme : Nous évaluons aussi la continuité d'urbanisme, le règlement d'urbanisme en vigueur sur le terrain, sans permis de construire, nous ne pouvons pas candidater. Nous faisons au mieux pour développer nos projets sur des terrains à moindre enjeux.
- Foncier : Nous ne pouvons développer que sur des terrains où nous avons une opportunité, où nous sommes en possibilité d'identifier le propriétaire, et sur des terrains suffisamment grands pour accueillir un projet photovoltaïque. Il faut aussi obtenir un accord dudit propriétaire.

Nous allons brièvement analyser des sites proches géographiquement de notre projet.

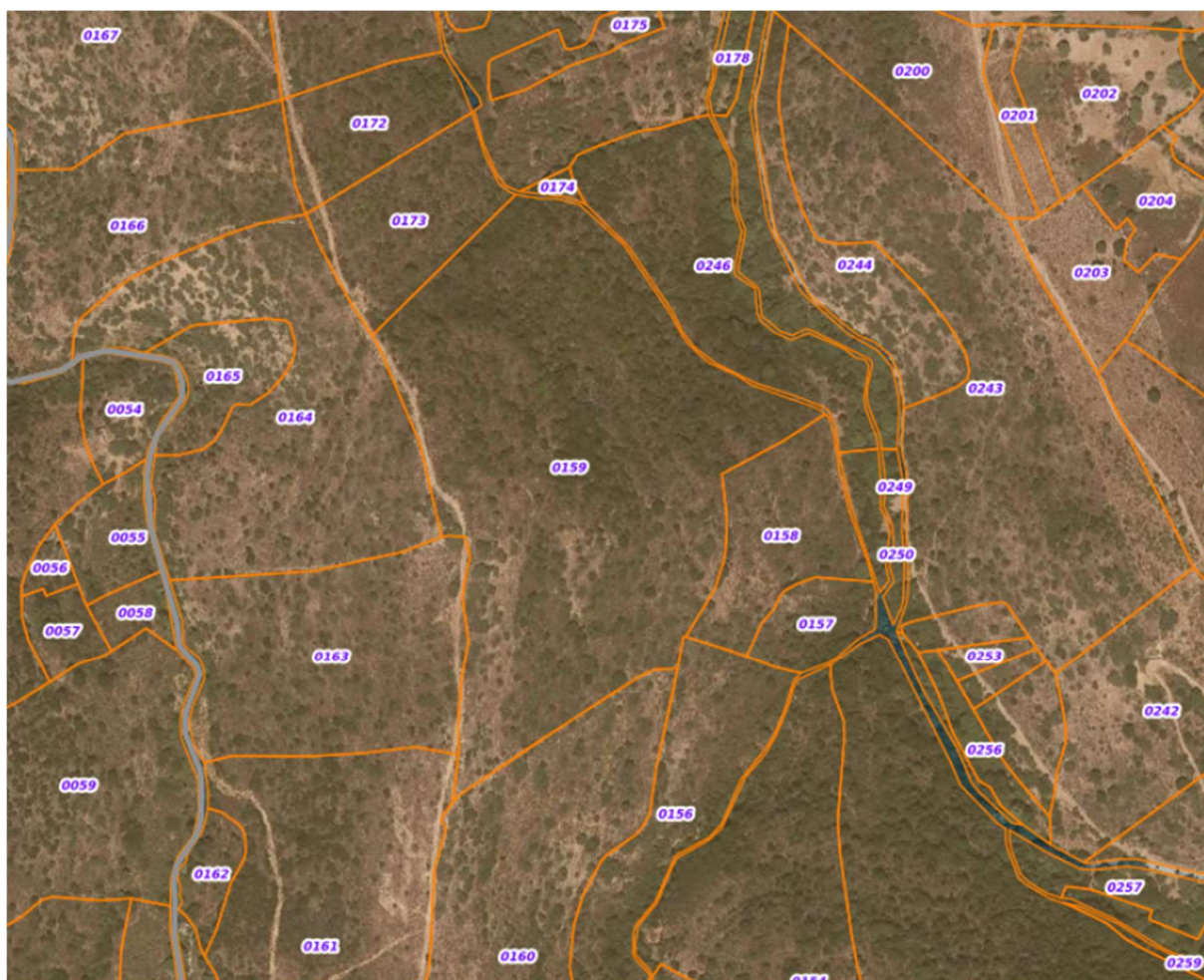
**Site Alternatif n°1 : Parcelle 338 section A de la commune de Lama**



Superficie	32 ha
Spécificité	Terrain plat idéal pour une centrale photovoltaïque
Projet envisagé	10 MWc
Surface du projet envisagé	12 ha
Contrainte	Espace stratégique agricole et co-visibilité avec les villages et des sites classés

⇒ La contrainte d'espace stratégique agricole, le milieu paysager du projet, les contraintes de co-visibilité avec les villages de Lama (dont le monument classé « Ancienne chapelle de San Lorenzo à moins de 1,5 km) et d'Urtaca, rendent impossible l'implantation d'un projet photovoltaïque.

### Site Alternatif n°3 : Parcelle 159 section C de la commune de Novella



Superficie	4,4 ha
Spécificité	Terrain pentu
Projet envisagé	2 MWc
Surface du projet envisagé	2 ha
Contrainte	Topographie

⇒ Le site, bien que relativement caché du village de Novella, ne permet pas l'implantation d'un projet photovoltaïque en raison de sa pente trop forte.

**Conclusion** : Aucun des terrains cités avant ne font l'objet d'enjeu environnemental majeur, où un projet photovoltaïque serait à proscrire. Celui de Novella a été la meilleure alternative, comparé aux autres terrains identifiés. Nous rappelons que l'aire d'étude n'est située sur aucun zonage d'enjeux environnemental. De plus le terrain est situé sur une DFCI, l'impact environnemental est plus faible.

## II. Analyse thématique des incidences et prise en compte de l'environnement par le projet

### 2.1.2. Espèces

#### Recommandation :

**La MRAe recommande de justifier la consommation de la surface d'habitat de reproduction du Porte-queue de Corse, classé comme enjeu de conservation fort, et d'investiguer la séquence ERC pour limiter les impacts sur l'habitat et l'espèce.**

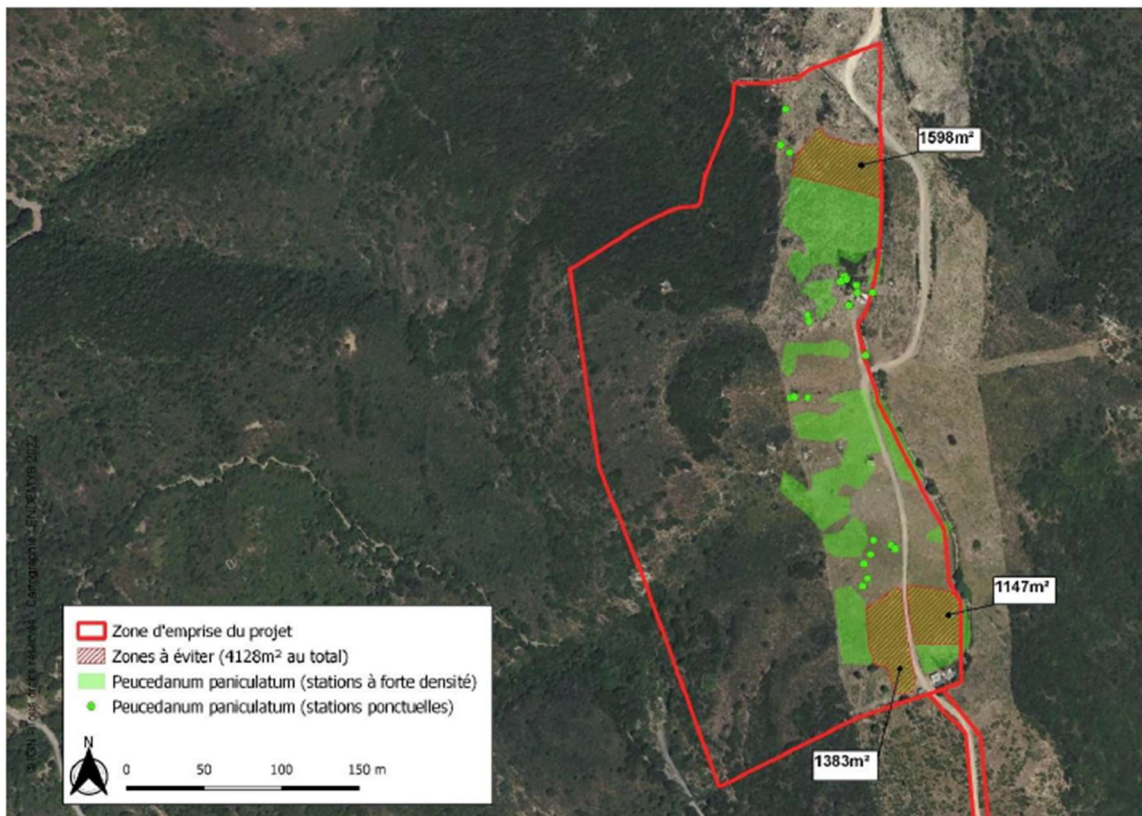
#### ➤ Réponse Corsica Sole :

*Peucedanum paniculatum est une plante hôte du Porte-queue de Corse. C'est-à-dire que le papillon utilise cette espèce pour pondre ses œufs, puis les chenilles s'y développent.*

*Rappelons qu'aucune ponte ni chenille n'a été observée au cours des prospections faunistiques (en avril-mai, période favorable à la présence des chenilles sur la plante hôte), sa reproduction sur site n'étant donc pas avérée. Seul un individu adulte a été observé le 26/07/2022. Cette unique observation et d'un seul individu n'indiquent pas une attractivité forte du site pour le porte-queue de Corse. Par conséquent, au regard des données recueillies, la destruction de spécimens (pontes, chenilles) n'est que potentielle, mais dans tous les cas, cet impact est évité par la mesure d'évitement temporel « ME-3 Organiser le calendrier des travaux en évitant les périodes sensibles pour la faune », avec coupe et enlèvement de la végétation entre octobre et février, ce qui évite la période de présence des pontes et chenilles du porte-queue de Corse sur les plantes hôtes, le cas échéant.*

*La mesure d'évitement ME-4 consiste à maintenir 30 % (soit 4128 m<sup>2</sup>) de la surface des stations de Peucedanum paniculatum recensées dans l'aire d'étude immédiate. À noter que les milieux naturels très vastes alentours, notamment les crêtes sylvatiques et les bords de pistes ou de chemins, sont favorables à la présence de Peucedanum paniculatum et du Porte-queue de Corse. Ainsi, la surface de Peucedanum paniculatum détruite est marginale par rapport à la population globale du secteur, et des habitats de report sont très présents.*

*L'objectif de la mesure est de préserver une partie des stations de Peucedanum paniculatum afin de maintenir des zones favorables à la reproduction du porte-queue de Corse. Le reste des stations n'a pas pu être évité sans remettre en cause la faisabilité du projet. En phase d'exploitation, l'entretien régulier et obligatoire (risque de feu, notamment) de la végétation au sein du parc photovoltaïque ne permettra pas au Peucedanum paniculatum de se développer. Grâce aux mesures ME-3 et ME-4, seul persiste un impact résiduel indirect, avec la destruction d'une partie des stations de plantes hôtes favorables. Il est considéré comme un impact indirect faible car (i) aucune destruction de spécimens, (ii) maintien de stations de Peucedanum paniculatum, (iii) présence de vastes superficies d'habitats favorables au Peucedanum paniculatum et au Porte-queue de Corse dans l'environnement du projet.*



**Figure 2. Ilots de peucedan à maintenir (source : ENDEMYS)**

## 2.2 Paysage

### **Recommandation :**

**La MRAe recommande de compléter l'étude par une analyse des covisibilités avec le site patrimonial remarquable de Lama et les monuments historiques associés, et d'ajuster le cas échéant les mesures de réduction envisagées.**

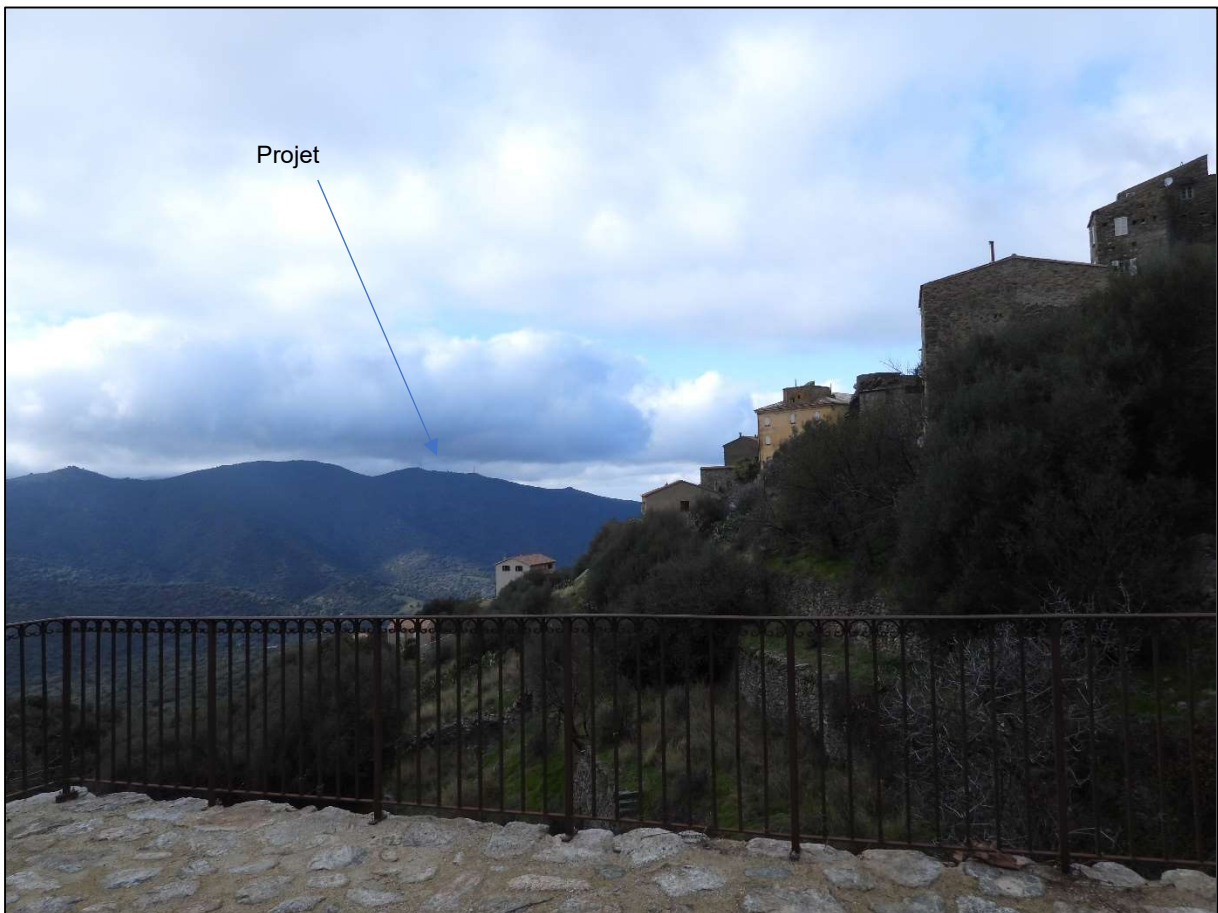
#### ➤ [Réponse Corsica Sole :](#)

Aucune co-visibilité n'est notée depuis le site patrimonial remarquable de Lama et les monuments historiques associés.

La position en contrebas du site de Lama par rapport au terrain d'assiette du projet, ainsi que la végétation existante et maintenue en bordure de crêt et du projet et son éloignement, rendent la visibilité sur le parc photovoltaïque nulle. Voir photo ci-dessous.



**Figure 3. Vue depuis la route RT30 sous le village de Pietralba côté nord du col de Pietralba**



**Figure 4. Vue depuis la place de l'église de Lama en direction du projet qui n'est pas visible**



**Figure 5. Vue depuis la place de l'église de Lama en direction du projet qui n'est pas visible**

## 2.3 Risque incendie de forêt

### Recommandation :

**La MRAe recommande de clarifier la présence (ou non) de batteries de stockage sur site, de préciser les obligations légales de débroussaillage et d'évaluer les incidences du projet sur le risque incendie. Elle recommande également de démontrer la compatibilité du projet avec le maintien du site en zone d'appui à la lutte incendie et de se référer à l'avis du SDIS, qui mérite d'être joint au dossier.**

#### ➤ [Réponse Corsica Sole :](#)

Le projet tel qu'il est envisagé par Corsica Sole ne comprend aucun élément de stockage de l'énergie par batterie.

Le projet est soumis aux obligations légales de débroussaillage. Une grosse partie est déjà débroussaillée par l'entretien de la DFCI.



**Figure 6. Limite de l'emprise des Obligations Légales de Débroussaillage**

De plus, Corsica Sole a entrepris les démarches afin de contacter les propriétaires des parcelles incluses dans la zone des OLD du projet, afin d'obtenir leurs accords dans le but d'effectuer les obligations de débroussaillage.

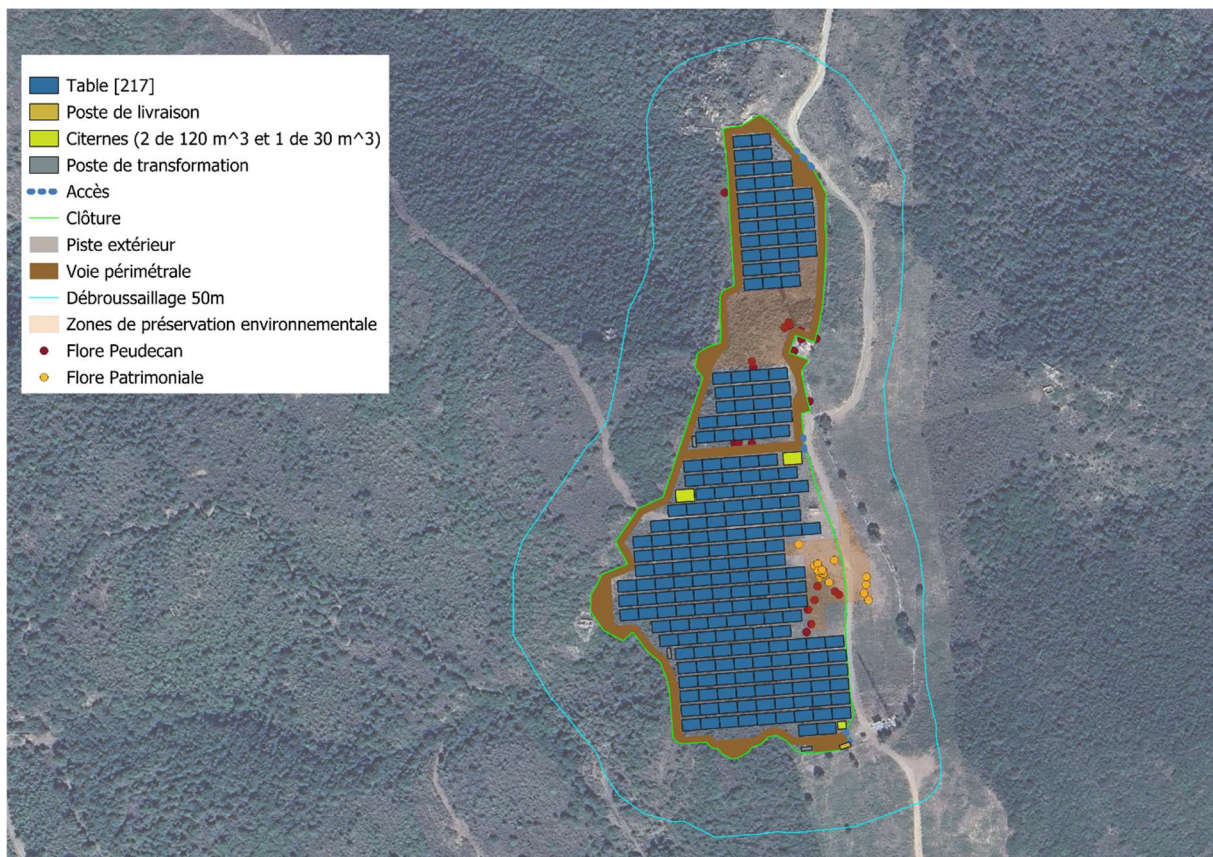
À ce jour, Corsica Sole n'a pas d'historique concernant un départ de feu sur l'un des sites actuellement exploités ayant pour cause l'installation électrique. En effet, les rares départs de feu ont été causés par des éléments extérieurs. Ainsi, la centrale est aménagée afin de respecter les dispositions du SIS (courbe des virages de 9 mètres de rayon, portail accessible au SIS via une clé tricoise, présence de plusieurs citernes incendie). De plus, si un incendie

venait à se déclencher dans l'enceinte de la centrale, les dispositifs de surveillance automatique alerteraient immédiatement l'équipe chargée de l'exploitation de la centrale, permettant ainsi d'alerter les autorités dans les meilleurs délais.

Une DFCI est un ouvrage consistant en une bande de 100 mètres de large avec une piste au milieu où la végétation est au ras du sol, permettant ainsi, d'une part, d'empêcher, ou du moins grandement ralentir, la propagation d'un feu d'un côté à l'autre de l'ouvrage, et d'autre part, faciliter l'intervention des secours via une piste entretenue et large.

Le SIS a émis un avis défavorable au projet le 14 octobre 2024, motivé par la perte de l'opérationnalité de l'ouvrage DFCI.

Afin de prendre en compte les éléments portés par l'avis du SDIS, le design de la centrale fut modifié.



L'emprise a été réduite afin de laisser libre la piste existante, qui ne se trouve plus dans l'emprise du projet.

Ainsi, la piste, qui n'était plus maintenue en accès libre, reste désormais inchangée.

Ainsi, la centrale est entourée d'une zone de 50 mètres tout autour d'elle où la végétation est entretenue conformément aux OLD. Le projet est donc compatible avec la DFCI et n'entraîne pas de perte d'opérabilité de cette dernière.

Par ailleurs nous offrons la possibilité d'avoir des citernes à des endroits reculés, ainsi que la possibilité de faire des demi-tours au sein de la centrale, facilement. Notre chemin interne peut servir aux pompiers dans la lutte incendie, l'OLD à réaliser permet de « prolonger » la DFCI côté ouest.